

De : MBARKI Amin

Le : 1/04/2020

Objet: Epidémie de Covid-19 -Mesures de restrictions jusqu'au 24 mai 2020

A l'attention des partenaires de l'administration pénitentiaire

Bonjour,

En vertu des dispositions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, l'état d'urgence est déclaré pour une durée de deux mois à compter du 24 mars 2020, soit jusqu'au 24 mai 2020.

Par ailleurs, par décret n°2020-344 du 27 mars 2020 complétant le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le Gouvernement a prorogé toutes les dispositions relatives aux déplacements, aux transports, aux réunions, rassemblements ou activités jusqu'au 15 avril 2020.

En conséquence, les mesures, annoncées dans les précédents mails, de suspension des activités socio culturelles et d'enseignement, de sport en espace confiné, les cultes, les visites en parloirs, ou encore les entretiens avec les visiteurs de prison, continuent à s'appliquer jusqu'au 24 mai 2020. L'opportunité de maintenir ces mesures jusqu'à cette date pourra être réévaluée, en fonction notamment des dispositions prises sur la circulation des personnes après le 15 avril; une information vous sera envoyée le cas échéant.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Bien cordialement,

Amin MBARKI

Administrateur civil

Chef du département des politiques sociales et des partenariats (DPSP)

Sous direction de l'insertion et de la probation

Direction de l'administration pénitentiaire